

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

OBJET

EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Reconduction du régime
d'aides à la rénovation
énergétique des
logements privés.

--

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

Mme Agnès MAUGER.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et pour encourager la rénovation du parc privé ancien, l'Agglomération du Saint-Quentinois a approuvé le 26 mars 2019 l'élargissement des conditions d'attribution du Bonus Energie mis en place par la collectivité en juin 2017, sous forme d'un pourcentage différencié selon

les ressources des propriétaires :

- 5 % du montant HT des travaux pour les propriétaires modestes
- 10 % du montant HT des travaux pour les propriétaires très modestes.

Pour cette année 2021, il est proposé de reconduire le Bonus Energie, et de porter le montant de travaux subventionnables à 30 000 €, plafond retenu depuis le 1^{er} janvier 2021 pour tous les projets de rénovation énergétique financé par l'Anah, contre un gain énergétique minimal de 35 % après travaux.

Le règlement précise également que pour les dossiers faisant l'objet d'une subvention d'Action Logement, la subvention communautaire est calculée sur le montant résiduel des travaux, comme pour l'Anah.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la mise en place du nouveau règlement du Bonus Energie ;

2°) d'adopter le règlement correspondant et d'en autoriser la signature par Madame la Présidente ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces et de procéder à toute formalité y afférent.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52907-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021

Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Règlement des aides en faveur de l'Habitat 2021

Bonus Énergie

Introduction

Dans le cadre de sa compétence Habitat, l'Agglomération du Saint-Quentinois prend part activement à la rénovation énergétique des logements anciens.

Dans un contexte d'augmentation des objectifs de rénovation énergétique définis par l'Etat, et pour inciter les propriétaires à réaliser des projets de travaux plus conséquents, l'Agglomération du Saint-Quentinois a choisi de mettre en place le « Bonus Energie » en 2017. Ainsi, la collectivité participe financièrement à ces projets.

A titre expérimental, l'Agglomération du Saint-Quentinois a décidé de reconduire les modifications quant aux critères d'attribution, selon les modalités ci-après développées, pour permettre de toucher un public plus large et devenir un effet levier, en complément des aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah).

1. Les modalités d'application du Bonus Énergie

Le règlement s'applique à l'ensemble des **39 communes** de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Les conditions d'octroi

L'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité s'adosser aux principes d'éligibilité des aides de l'Anah.

Ainsi, les logements concernés par les travaux devront-ils avoir au moins 15 ans et devront ne pas avoir été aidés par d'autres financements de l'Anah depuis moins de 5 ans.

Sont concernés par ces aides, les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements atteignant une amélioration après travaux significative et répondant aux critères d'éligibilité du dispositif « Habiter Mieux » de l'Anah.

Les gains énergétiques à atteindre après travaux sont **d'au moins 35%**. Ces estimations seront réalisées par l'opérateur assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage du propriétaire, qui formalisera un DPE avant et après travaux, certifiant ces gains énergétiques.

Les bénéficiaires

Le présent dispositif s'adresse aux propriétaires occupants modestes et très modestes, éligibles à une aide de l'Anah, dans le cadre du programme « Habiter Mieux », selon les conditions exposées plus haut et donc suivant les mêmes conditions de ressources.

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence N-1	
	Propriétaires occupants très modestes	Propriétaires occupants modestes
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Plafond de ressources PO Anah 2021

Les modalités d'attribution

La participation de l'Agglomération du Saint-Quentinois est établie sous forme de pourcentages du montant HT des travaux, plafonnés à 30 000 €, définis de la manière suivante :

- 5 % pour les propriétaires occupants modestes, soit un maximum de 1 500 €
- 10 % pour les propriétaires occupants très modestes, soit un maximum de 3 000 €.

Par ailleurs, en cas de financement d'Action Logement (considéré comme primo-financeur), l'aide communautaire est calculée sur le montant de travaux résiduels, comme pour les aides de l'Anah.

Enfin, les aides ne sont pas considérées comme étant de droit, la subvention sera accordée après examen du dossier par la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois, et son Pôle Habitat, et notifiée par courrier au bénéficiaire, après délibération du Conseil communautaire.

Les modalités de paiement

La subvention sera versée aux bénéficiaires, en une seule fois, à l'achèvement des travaux, en même temps que la demande de solde de la subvention Anah.

Pour ce faire, l'opérateur devra fournir à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois, les éléments suivants :

- Demande de versement de la subvention (document en annexe)
- RIB du bénéficiaire.

2. La durée

Le règlement s'applique pour une durée de 1 an (1^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2021).

3. La date de mise en œuvre

Le présent règlement s'applique aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (accusé de réception de l'Anah faisant foi).

4. Les modifications du règlement

La Communauté d'Agglomération se réserve la faculté de réviser à tout moment ce règlement, par décision en conseil communautaire.

Fait à Saint-Quentin,
Le

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois